

Charte Éthique

Sommaire

Charte éthique Sfpi Group

1. Pourquoi une Charte éthique ?
2. Grands textes internationaux
3. Les valeurs fondatrices
4. L'éthique concrètement chez Sfpi Group :
notre responsabilité industrielle
5. Responsabilité commerciale —
éthique des affaires
6. Responsabilité environnementale —
éthique environnementale
7. Responsabilité financière — délit d'initié
8. Responsabilité managériale —
éthique sociale
9. Dispositifs d'alertes et de contrôle
10. Accès aux annexes et contacts



01.

Pourquoi une Charte éthique?

1. Pourquoi une Charte éthique ?

La Charte éthique Sfpi Group fixe et rappelle les grands cadres légaux, réglementaires et internes qui guident l'action du groupe, de ses dirigeantes, dirigeants et de ses collaborateurs au quotidien. Au-delà d'être une bonne pratique de gouvernance pour les sociétés cotées, elle fournit des repères communs pour guider nos décisions.

Sfpi Group agit en toutes circonstances en conformité avec les cadres réglementaires nationaux, européens et internationaux en vigueur.

Le groupe conduit ses opérations en accord avec les valeurs communes et selon un principe de responsabilité industrielle, définis dans cette Charte éthique.

Cette Charte éthique s'applique à l'ensemble des collaborateurs, dirigeantes, dirigeants et entités de Sfpi Group.

Le groupe attend des entités qui le rejoignent un même respect des principes de cette Charte éthique.

Le groupe met en place des dispositifs de remontée et de contrôle pour assurer le respect des principes définis dans cette charte.

02. Grands textes internationaux

2. Grands textes internationaux

Sfpi Group respecte un ensemble de grands textes internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme ou le Pacte mondial des Nations Unies et l'ensemble des législations nationales et internationales qui encadrent ses activités.

De plus, Sfpi group suit les objectifs de développement durable établis par les États membres des Nations Unies.

Retrouvez les grands textes internationaux en ligne:

[Déclaration universelle des droits de l'Homme](#)

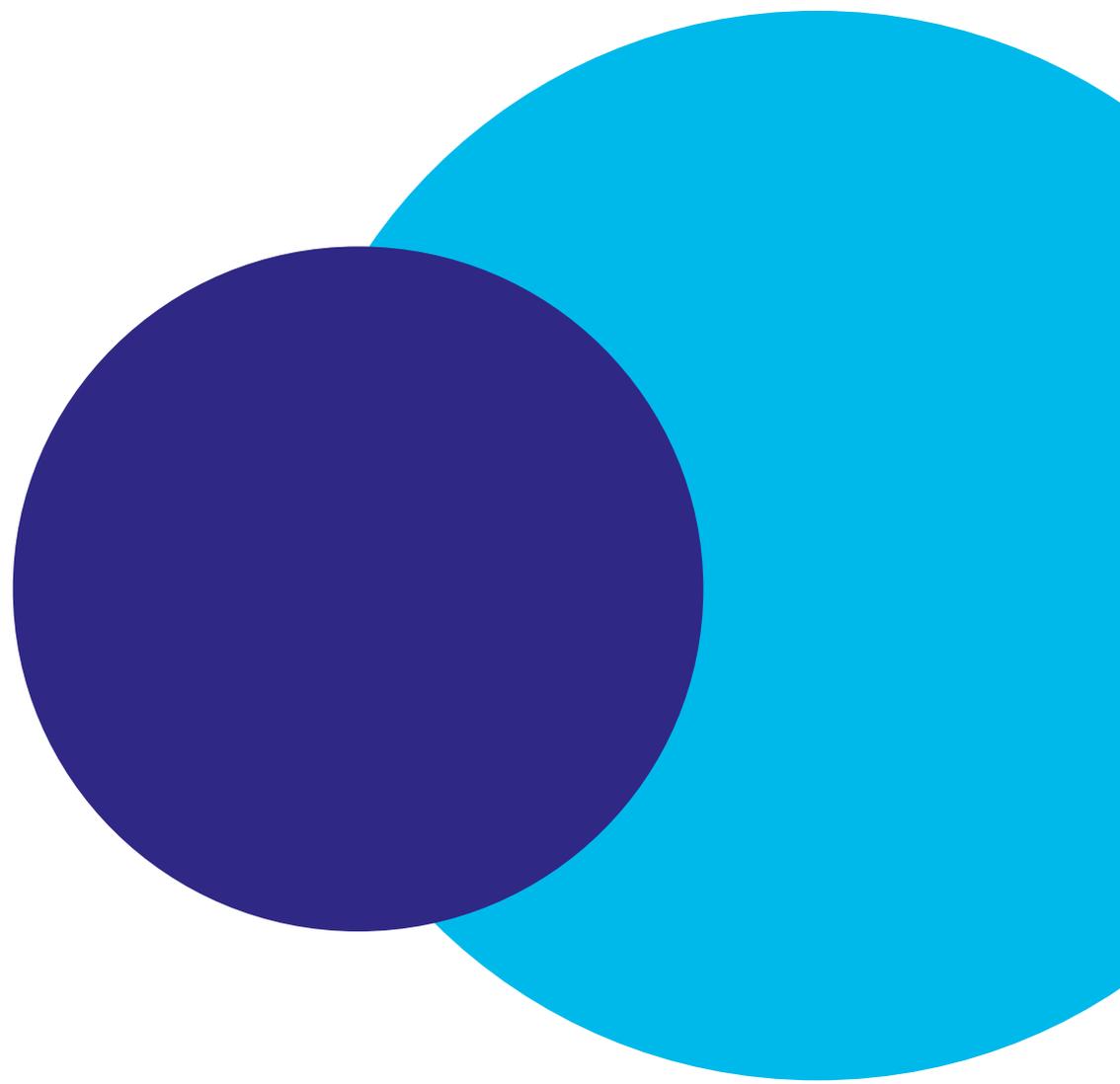
[Pacte mondial des Nations Unies](#)

[Objectifs de développement durable des Nations Unies](#)





03. ● Les valeurs fondatrices



3. Les valeurs fondatrices

Le groupe s'est construit autour de valeurs fortes, qui façonnent sa culture et guident ses actions.

Comme collaborateurs et dirigeantes ou dirigeants, trois valeurs fondent un socle commun auquel il convient de librement adhérer, sans que ces dernières soient exhaustives :

- **La constance** : tenir les engagements pris
- **La transparence et l'intégrité**, pour que la confiance cimenter les équipes.
- **La loyauté**, au service de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Autour de ce socle commun, **le groupe prône un principe d'autonomie managériale et de liberté individuelle** en cohérence avec les enjeux locaux et les qualités professionnelles de chacun.

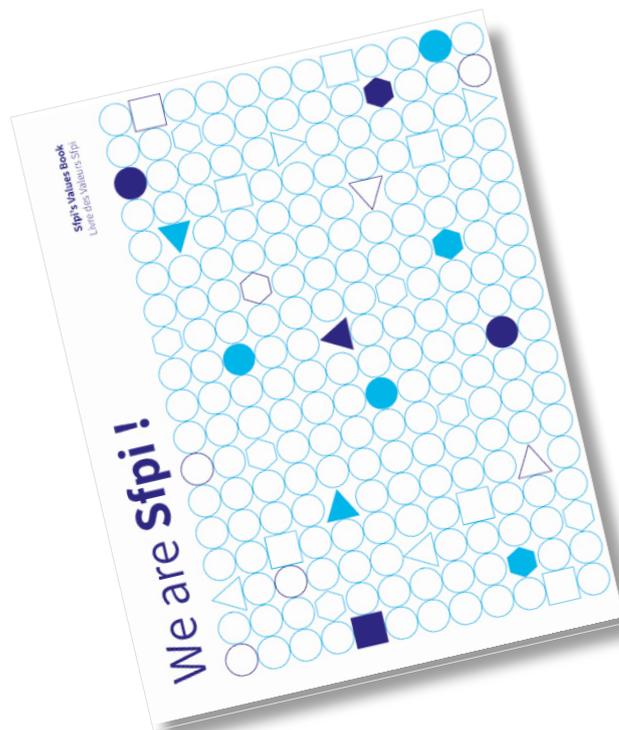
Le groupe encourage les managers à mener un travail de discussion, d'identification et de partage des valeurs au sein de leurs équipes, gage de performance collective.

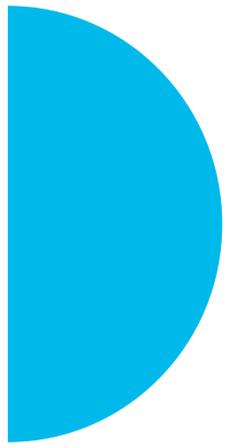
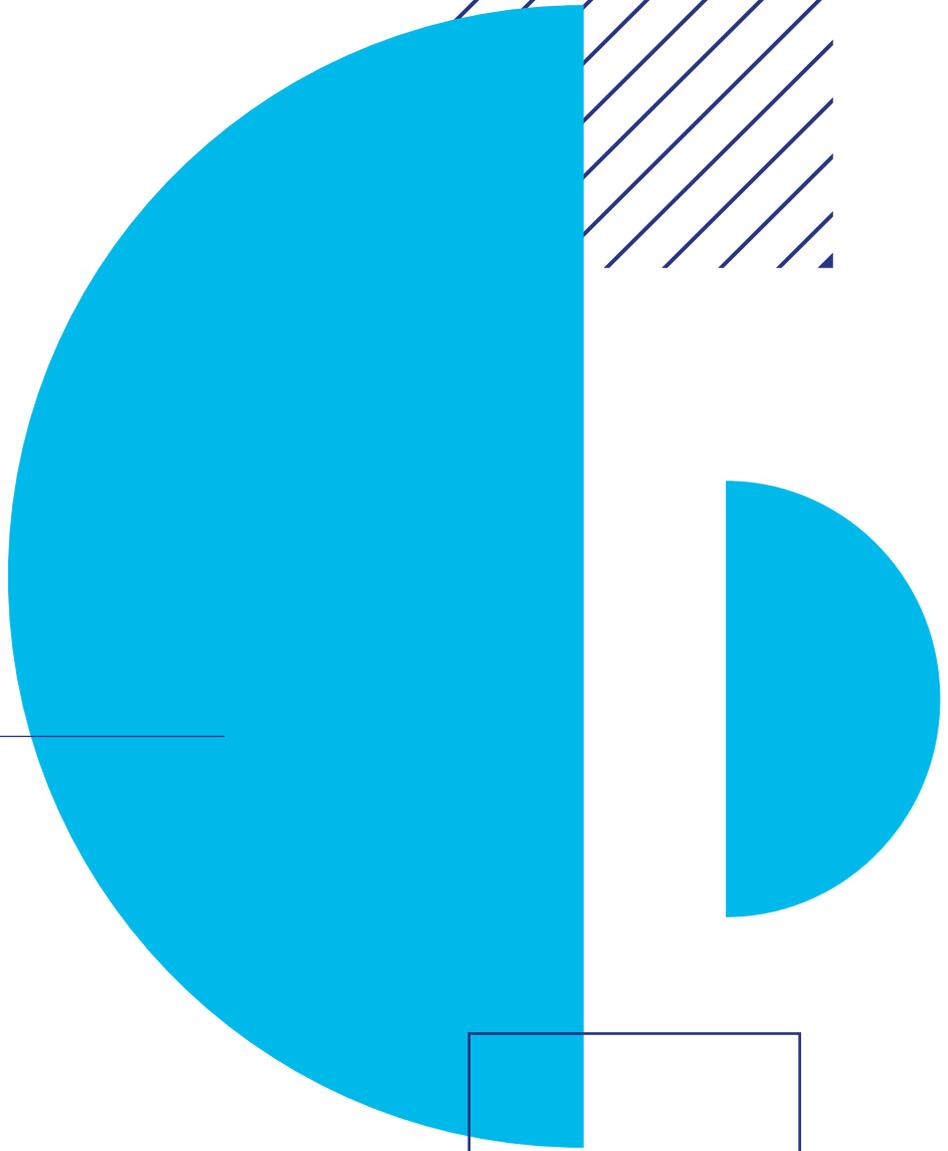
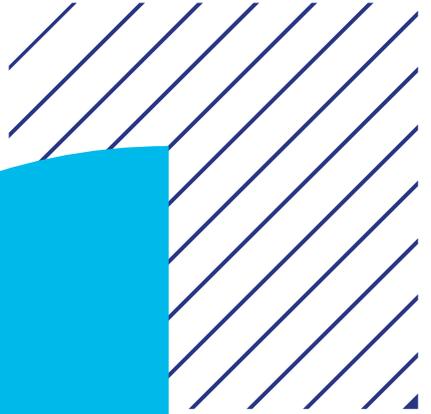
Le Values Book, un support collectif de partage des valeurs des équipes de Sfpi Group

Le groupe, ses dirigeantes, dirigeants et ses managers sont convaincus de l'importance des valeurs pour atteindre ses objectifs, vivre collectivement, traverser les crises et les difficultés.

Au sein du *Values Book*, différents dirigeants, managers et talents répondent à cette question plus difficile qu'il n'y paraît : et vous, quelles sont vos valeurs professionnelles ou managériales ? Ce *Values Book* donne à voir des valeurs incarnées et mises à l'épreuve dans des cas concrets.

Comme nouvelle dirigeante ou nouveau dirigeant, vous recevrez ce *Values Book*. Vous pouvez également le retrouver en ligne, dans les annexes.





04. L'éthique concrètement chez Sfpi Group: notre responsabilité industrielle

4. L'éthique concrètement chez Sfpi Group: notre responsabilité industrielle

Sfpi Group promeut auprès de ses collaborateurs la responsabilité industrielle, point d'ancrage entre nos valeurs et nos actions.

Inscrite dans l'ADN des fondateurs et dirigeants du groupe, **la responsabilité industrielle se définit comme un comportement permettant à une entreprise et à ses collaborateurs d'être performants tout en garantissant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.**

La responsabilité industrielle vise à créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes du groupe. Le groupe impulse ainsi ce principe de responsabilité industrielle dans toutes ses activités et initie un travail de transformation de ses filiales autour de 4 dimensions :

- **la responsabilité commerciale, mettre les clients au coeur des pratiques du groupe**
- **la responsabilité environnementale, produire mieux en consommant moins tout en favorisant l'innovation**
- **la responsabilité financière, créer de la valeur durable pour l'ensemble de nos parties prenantes**
- **la responsabilité managériale, valoriser le savoir-faire des équipes et des managers**

Un plan de transformation pour s'affirmer comme un leader de la responsabilité industrielle

Depuis 2020, le groupe a structuré et lancé **une démarche de transformation de ses activités autour des 4 piliers de la responsabilité industrielle.** L'ambition : affirmer une position de leader de la responsabilité industrielle.

Cette démarche de transformation à laquelle sont associés les dirigeantes, dirigeants et collaborateurs du groupe permet d'explorer et de définir des cadres communs, entrant ensuite dans la pratique quotidienne des activités. Le plan est rythmé par des rendez-vous réguliers.

À titre d'exemples, cette démarche a déjà permis la mise en œuvre des bilans carbone, la mise en place d'indicateurs de satisfaction ou de qualité, le déploiement de standards managériaux et de formations ou encore la consolidation de pratiques financières communes.

Retrouvez l'ensemble des documents relatifs au plan de transformation sur l'espace partagé en ligne.

http://gstrep.groupesfpi.com/FinancialPrincipalData/_layouts/15/start.aspx#/Mthode%20et%20principe%20comptable





05. Responsabilité commerciale — éthique des affaires



5. Responsabilité commerciale — éthique des affaires

Agir de manière éthique avec l'ensemble des parties prenantes dans nos activités commerciales

Sfpi Group s'engage à **agir de manière éthique, loyale et professionnelle** dans ses relations avec l'ensemble des acteurs présents sur le marché que ce soit avec les autorités publiques, nos partenaires (clients, fournisseurs, sous-traitants) ou nos concurrents.

Politique anticorruption

Sfpi Group adhère au code de conduite anticorruption Middlednext. Ce Code fait partie intégrante du règlement intérieur de l'entreprise.

Sfpi Group prohibe toutes pratiques de corruption ou de trafic d'influence dans le cadre de ses pratiques.

Ce qu'il faut retenir :

- **La corruption** est un comportement par lequel une personne propose, demande ou accepte directement ou par le biais d'intermédiaires un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou financier, ou d'influencer une décision.

- **Le trafic d'influence** désigne le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers. Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique...).

- **La corruption peut prendre différentes formes sous couvert de pratiques commerciales courantes.** Il est demandé la plus grande attention quant aux invitations, cadeaux, parrainages, dons, sponsoring.

Au-delà des activités de ses filiales, **le groupe a une obligation de surveillance des tiers avec qui il entretient des relations sur les enjeux de corruption** (fournisseurs, prestataires, sociétés à acquérir, clients...).

L'intégralité du Code de conduite anticorruption Middlednext est à retrouver sur l'espace en ligne.

Le groupe met à disposition un module de formation en ligne sur ce sujet, à retrouver dans l'espace de formation en ligne.

5. Responsabilité commerciale — éthique des affaires

Assurer une concurrence loyale

Le Groupe poursuit ses activités dans un cadre de concurrence loyale.

Ainsi, la collaboration avec des concurrents sur certains sujets est interdite. En voici une liste :

- les prix de vente,
- le niveau des prix d'achat et leur décomposition,
- les prix de revient,
- la production,
- le marketing,
- le développement produit,
- le résultat d'études de marché,
- le partage de marchés, appels d'offres, contrats...
- les informations confidentielles en général.

Secrets d'affaires

Les collaborateurs du groupe ne doivent pas s'engager dans des actions illégales ou incorrectes pour obtenir des secrets d'affaires ou de technologies d'un concurrent, d'un fournisseur ou d'un sous-traitant.

Dans le même esprit, les collaborateurs n'encouragent pas le personnel de ces dernières à leur dévoiler des informations confidentielles.

Voyages d'affaires

Lors de voyages d'affaires à l'étranger, les collaborateurs s'engagent à respecter les lois et règles en vigueur dans le pays visité.

06. Responsabilité environnementale — éthique environnementale

6. Responsabilité environnementale — éthique environnementale

S'inscrire dans une logique pérenne de préservation de l'environnement

Conscient des impacts environnementaux de ses activités, Sfpi Group mène l'ensemble de ses opérations en conformité avec les réglementations en vigueur. Au-delà de ces réglementations, le groupe encourage ses filiales, dirigeantes, dirigeants et collaborateurs à agir de manière à réduire leur empreinte carbone, les consommations énergétiques ou la production de déchets.

Le groupe poursuit son développement technologique en y incluant systématiquement **des solutions à valeur ajoutée environnementale**.

Le groupe a pour **but d'atteindre les meilleurs standards en matière d'environnement**, de préservation des ressources naturelles, de consommations énergétiques, de gestion des déchets.

Le groupe déploie avec les équipes un plan de transformation au sein de l'ensemble de ses filiales visant l'amélioration de ses performances environnementales.

Dans le cadre de ses obligations de reporting, le groupe publie chaque année une Déclaration de Performance Extra-Financière, intégrant notamment le bilan carbone de ses sociétés.

Les dirigeantes et dirigeants du groupe doivent se conformer et mettre en œuvre les actions nécessaires permettant de répondre aux enjeux de reporting environnemental de Sfpi Group.



07. Responsabilité financière — délit
d'initié

7. Responsabilité financière

– délit d'initié

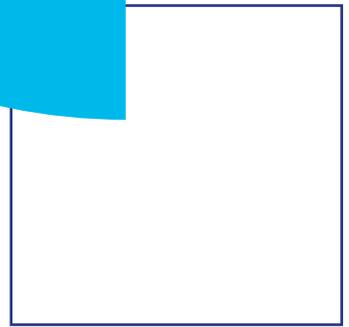
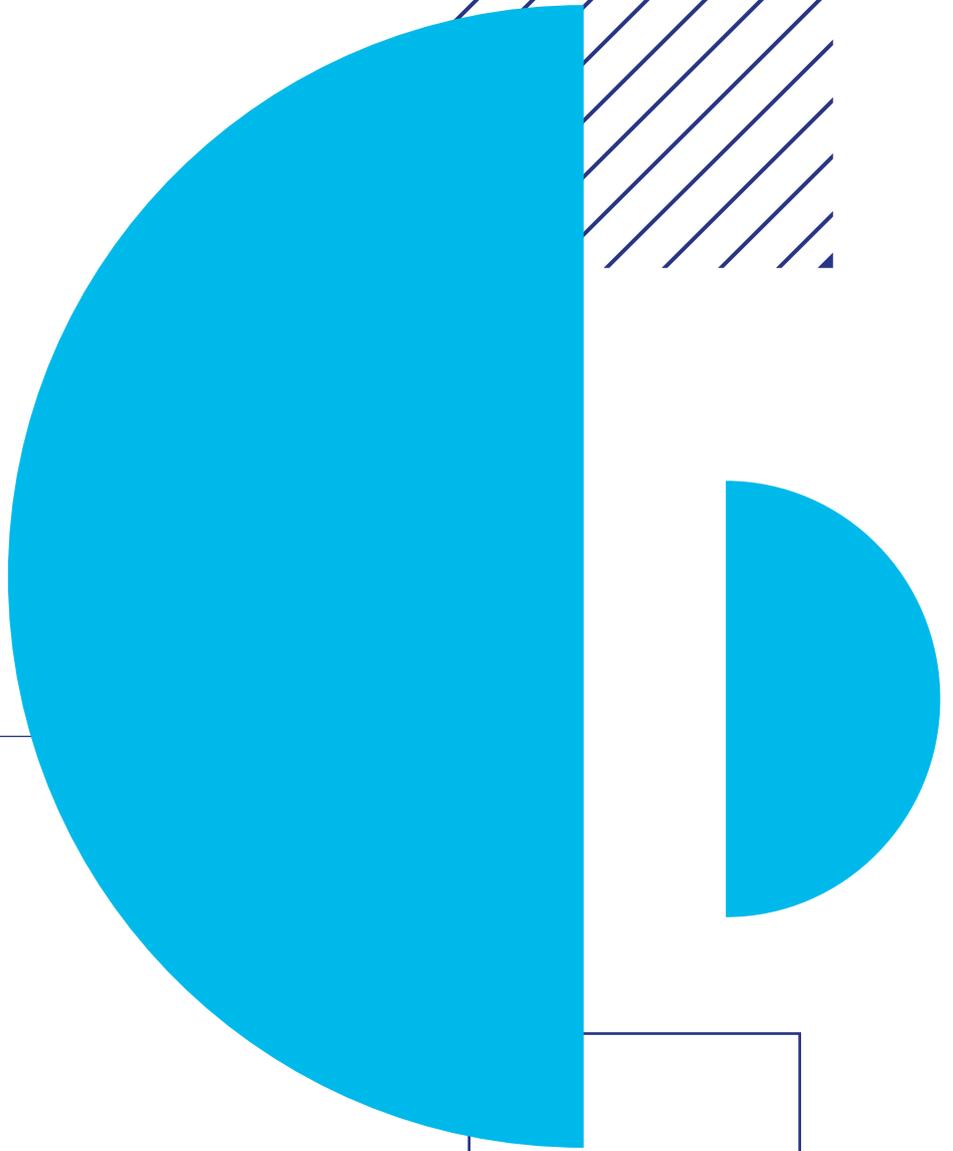
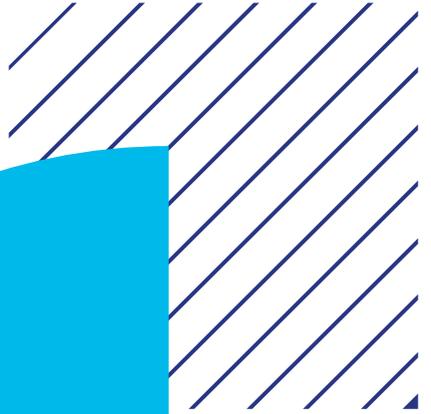
Sfpi Group et ses filiales sont **exposés à un ensemble de réglementations françaises et internationales découlant de son caractère coté et de sa taille.**

Sfpi Group en sa qualité d'**émetteur est tenu d'établir une liste de ses initiés** à savoir «une liste de toutes les personnes qui ont accès aux informations privilégiées. Ces personnes travaillent pour le Groupe en vertu d'un contrat de travail ou exécutent d'une autre manière des tâches leur donnant accès à des informations privilégiées comme les conseillers, les comptables ou les agences de notation de crédit».

Comme dirigeante ou dirigeant, collaborateur ou «initié», **vous devez avoir à l'esprit les principaux éléments de ces réglementations, qui font l'objet de lourdes sanctions.**

Ce qu'il faut retenir :

- Une information privilégiée est une information qui serait susceptible de sensiblement influencer le prix des titres si elle était rendue publique (chiffre d'affaires ou résultats avant publication par exemple).
- Comme détenteur d'une information privilégiée, vous devez vous abstenir de l'utiliser pour votre propre compte ou le compte d'autrui.
- Comme détenteurs d'informations privilégiées, vous ne devez pas réaliser de transactions sur les titres lors des périodes de «fenêtre négatives» : 30 jours avant la publication d'un rapport financier intermédiaire ou annuel (arrêtés de comptes annuels ou semestriels) et 15 jours avant la publication d'autres communiqués financiers (Chiffres d'affaires, résultats intermédiaires...).
- Les dates de publication sont disponibles sur le site internet du Groupe.
- En dehors des fenêtres négatives, la réalisation d'opérations sur les titres du groupe engageant des collaborateurs fera l'objet d'un signalement auprès de l'autorité des Marchés financiers.
- Les collaborateurs impliqués dans une opération de cession ou d'acquisition doivent s'interdire de par leur caractère d'initié de procéder directement ou indirectement à des transactions sur les titres Sfpi Group ou ceux de la contrepartie à l'opération envisagée.
- Les sanctions sont décrites dans le Code monétaire et financier. Elles peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 100 millions d'euros d'amende, ou le décuple du montant de l'avantage retiré du délit.



08. Responsabilité managériale — éthique sociale

8. Responsabilité managériale — éthique sociale

Droits fondamentaux, inclusion et diversité

Sfpi Group respecte et défend l'ensemble des principes relatifs aux droits fondamentaux du travail :

- **abolition effective du travail des enfants,**
- **élimination de toute forme de travail forcé et obligatoire,**
- **élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession,**
- **respect de la liberté d'association et reconnaissance effective du droit à la négociation collective.**

Par ailleurs, le groupe promeut la diversité des profils et des parcours. Le groupe s'engage à ce que chacun des collaborateurs puisse bénéficier de ses droits sans distinction de couleur de peau, de sexe, de religion, de convictions politiques, d'origine nationale ou sociale, d'âge, de handicap, d'affiliation syndicale et d'orientation sexuelle ou d'identité de genre.

Toute forme de discrimination pour des raisons citées ci-dessus sont bannies, que ce soit en matière de recrutement, rémunération, d'heures de travail et de repos ou de congés payés, de protection de sécurité de l'emploi, d'affectation de

postes, d'évaluation, de formation, de perspectives d'emploi et d'affectation de postes.

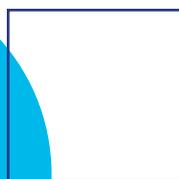
La mixité professionnelle fait partie intégrante de la culture de notre groupe. Le Groupe fait de l'égalité des chances entre femmes et hommes un élément central de sa politique de ressources humaines, dans le cadre d'une culture inclusive et plus particulièrement attentive au développement des carrières féminines.

Lutter contre toute forme de harcèlement

Le groupe attend de chaque collaborateur qu'il soit compréhensif avec les équipes qui l'entourent. Si un collaborateur est témoin ou victime d'une situation qu'il estime dégradante, il peut et doit en informer la direction des Ressources humaines.

Il est attendu des managers qu'ils agissent de manière respectueuse et intègre avec leurs équipes.

Par ailleurs, Sfpi Group réprovoque toute forme de harcèlement, d'humiliation ou d'intimidation, qu'elle soit de nature sexuelle, physique ou psychologique. Nous rappelons que tout comportement portant atteinte à la dignité d'une personne et ayant pour but de créer un environnement intimidant, oppressant, dégradant, sexiste, humiliant est contraire au règlement intérieur du groupe et fera l'objet de sanctions.



8. Responsabilité managériale — éthique sociale

Tout collaborateur ou collaboratrice s'estimant victime d'une telle pratique se doit d'en faire part à sa hiérarchie directement ou à défaut en utilisant les moyens d'alertes mis à sa disposition par Sfp Group.

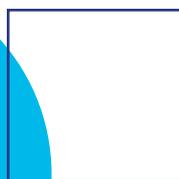
Neutralité d'opinions

Sfp group attend de ses collaborateurs la neutralité d'opinions dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception d'opinions sociales ou syndicales exprimées dans les cadres définis.

Sfp Group ne contribue pas au financement de partis politiques, d'organisations religieuses ou sectaires, sous quelque forme que ce soit.

Les collaborateurs de Sfp Group peuvent mener des activités politiques si celles-ci sont menées en dehors des lieux et du temps de travail.

Chaque collaborateur s'interdit d'engager les biens, l'image ou la notoriété de Sfp Group, notamment sur les réseaux sociaux, pour des activités extraprofessionnelles.





09. ● Dispositifs d'alertes et de contrôle

9. Dispositifs d'alertes et de contrôle

Si vous vous interrogez sur l'application d'une disposition, êtes témoin ou avez connaissance d'un écart avec les principes édictés dans la Charte éthique, **la première étape est de faire remonter ces questions ou éléments à votre supérieur hiérarchique ou au secrétariat général du Groupe.**

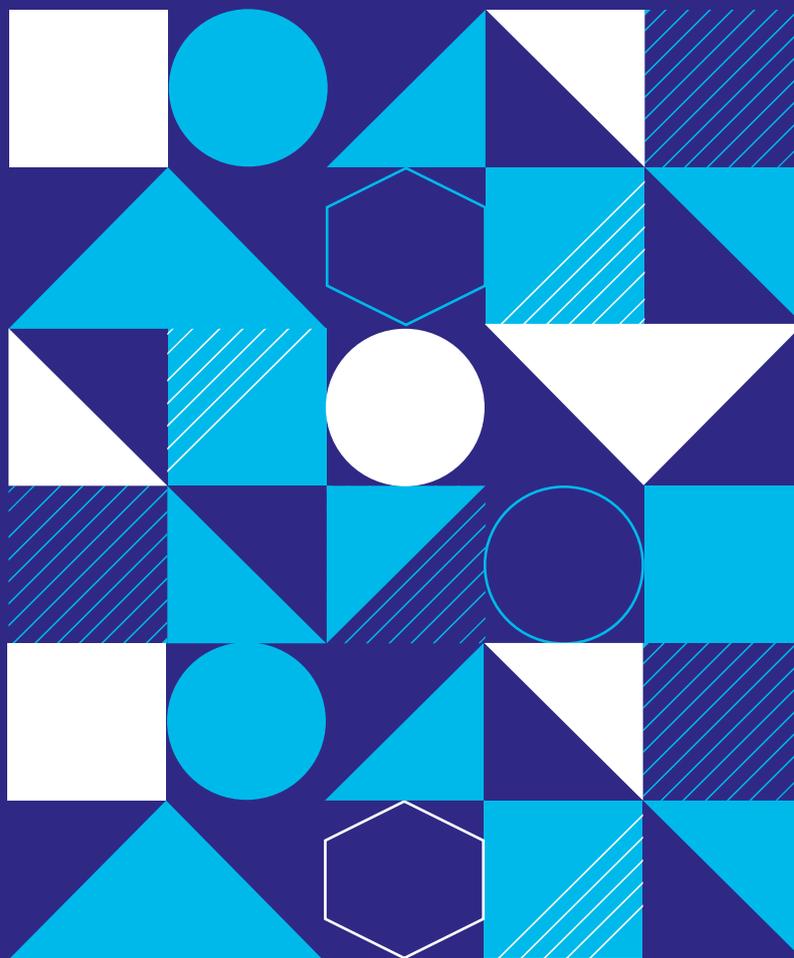
Afin de garantir la bonne application de ces règles, Sfp Group a également mis en place un dispositif de lanceurs d'alerte. Ce dispositif permet de signaler de manière anonyme des comportements inadéquats ou préoccupants pouvant mettre en péril le groupe ou ses collaborateurs.

Il est accessible à l'adresse suivante : **<https://sfpi group.integrityline.com/frontpage>**

La procédure détaillée est disponible en annexe.

10.

Accès aux annexes et contacts



Accès aux annexes et contacts

a. Service juridique

Monsieur Pierre Paul FINI, Directeur Juridique : ppfini@groupefpi.com

b. Service Ressources humaines

Madame Stéphanie PONCELET, Directrice des Ressources humaines : sponcelet@groupefpi.com

c. Service financier

Monsieur Nicolas LOYAU, Directeur financier : nicolas.loyau@groupefpi.com

d. Service informatique et politique digitale

Thierry GUENIN : thierry.guenin@groupefpi.com

e. RSE

Sophie MOREL : secrétaire générale Sfpi Group : sophie.morel@groupefpi.com

Où trouver les documents annexes ?

L'ensemble des documents annexes sont rassemblés sur le Share Point « Code de conduite », accessible via ce lien: http://gstrep.groupefpi.com/FinancialPrincipalData/_layouts/15/start.aspx#/